



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.12

Notification
aux Etats parties à
l'Accord instituant le Laboratoire européen
de biologie moléculaire,
conclu à Genève le 10 mai 1973

Révocation de la dénonciation par l'Italie

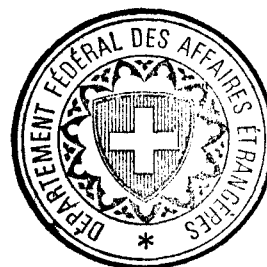
En date du 10 janvier 1994, le Département a notifié aux Etats parties que, le 29 décembre 1993, la République italienne a dénoncé l'Accord auprès du Gouvernement suisse. Conformément à l'article XVI, paragraphe (1), de l'Accord, cette dénonciation devait prendre effet le 31 décembre 1994.

Par note du 20 décembre 1994, enregistrée le 21 décembre 1994, la République italienne a révoqué sa dénonciation.

La République italienne restera donc Etat partie au-delà du 31 décembre 1994.

La présente notification est faite en application de l'article XVII, paragraphe (1), de l'Accord.

Annexe: note de l'Ambassade d'Italie à Berne



Berne, le 27 décembre 1994